

République Française - Département du Tarn
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de **LES CABANNES**

COMPTE-RENDU
Séance du 14 mars 2022

Nombre de membres : 11

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation et affichage : 8 mars 2022

Date d'affichage du compte rendu de la réunion : 15 mars 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze mars à dix huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : BARBIERI Nadine - DEPEYRE Marc - MOULIS Thierry - ODEGAARD Catherine - WOILLEZ Philippe - CHABBAL Stéphanie - MESTE Christian - CHANOuha Jihad.

Absent excusé : TENAUD Annick - FAURE Claude

Madame BARBIERI Nadine est nommée secrétaire de séance.

2022- 003

7.6.3

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GENERAL SUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu les articles L 2224-1 et L 2224- 2 du CGCT,

Vu que la commune a moins de 3 000 habitants et qu'elle peut donc déroger à l'article L 2224-1 faisant obligation d'un strict équilibre budgétaire du SPIC (Service Public Industriel et Commercial) exploité en régie par la commune,

Vu la trésorerie négative, à ce jour, du budget assainissement,

Vu que le défaut de prise en charge par le budget général entraînerait une hausse excessive de la taxe d'assainissement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 10 000 euros au budget annexe d'assainissement, et décide les virements de crédits suivants :

Compte 657364 (budget général) : - 10 000 €

Compte 74 (budget assainissement) : + 10 000 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au versement de cette subvention.

2022- 004

7.1.7.

COMPTES DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL –EXERCICE 2021.

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion de la commune – budget principal – dressé par Monsieur Alain RIGAL, trésorier, pour l'exercice 2020, lequel révèle des écritures et des résultats rigoureusement identiques au compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve sans observation ni réserve le compte de gestion – budget principal exercice 2020.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au versement de cette subvention.

2022- 005

7.1.5.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Philippe WOILLEZ, premier adjoint, donne lecture chapitre par chapitre des comptes administratifs de l'exercice considéré,

Le conseil municipal,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Philippe Woillez,

Adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2021 suivants :

BUDGET COMMUNAL

FONCTIONNEMENT

Dépenses	169 969,00 €
Recettes	270 263,86 €
Soit un excédent de fonctionnement de	100 294,86 €
Report 2020	13 765,43 €
Résultats cumulés : excédent	114 060,29 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	228 783,80 €
Recettes	176 106,12 €
Soit un déficit de	- 52 677,68 €
Report 2020	23 907,35 €
Résultat clôture de l'exercice 2021	- 28 770,33 €
Restes à réaliser (recettes – dépenses)	5 573,70 €
Résultats cumulés : déficit	- 23 196,63 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

Dépenses	40 165,00 €
Recettes	29 851,11 €
Soit un déficit de	- 10 313,89 €
Report 2020	6 206,92 €
Résultats cumulés : déficit	- 4 106,97 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	7 404,10 €
Recettes	9 743,00 €
Soit un excédent de	2 338,90 €
Report 2020	16 399,65 €
Résultats cumulés : excédent	18 738,55 €

2022- 006

8.8.1

CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire indique au conseil municipal que l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, introduit par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, donne la possibilité pour une commune de communes de déléguer tout ou partie des compétences "assainissement des eaux usées" à l'une de ses communes membres, sur tout ou partie de son territoire.

Il indique que la demande de délégation émise par la commune doit faire l'objet d'un examen par le conseil communautaire dans un délai de trois mois à compter de la délibération de la commune et qu'il doit motiver un refus éventuel.

Cette convention devra préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution : objectifs de qualité du service rendu, modalités de contrôle de la communauté délégante, moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée ;

Sur le plan comptable et budgétaire, la délégation de compétence au sens de l'article 14 de la loi "engagement et proximité, implique pour la commune délégataire soit la création d'un budget annexe dédié, soit l'instauration d'un suivi des dépenses et des recettes relatives au SPIC au sein d'un budget principal accompagné d'un suivi spécifique via un état annexé.

L'EPCI reste néanmoins seul responsable de la fixation des tarifs de la redevance et du recouvrement des recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, a l'unanimité des membres présents,

- **Adopte** la proposition faite par Monsieur le maire d'établir une convention permettant à la communauté de communes du Cordais et du Causse de déléguer à la commune de LES CABANNES la compétence

- **Charge** celui-ci de suivre la réalisation et le suivi de l'élaboration de ce document."

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.G.E.D.I.)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune s'est rapprochée du Syndicat Mixte A.G.E.D.I. afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture au conseil municipal des statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., approuvés par délibération en date du 8 avril 2021, et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'ADHÉRER au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts,
- de CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- de DESIGNER Madame Françoise ASTIER, secrétaire de mairie (contact@lescabannes81.fr), comme déléguée de la collectivité à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., conformément à l'article 10 des statuts.
- de PRÉVOIR au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.